

**Collège Stanislas Limousin**  
**Rue des Grands Buissons**  
**36120 ARDENTES**  
**Tél 02 54 36 34 69**  
**Fax 02 54 36 74 44**  
**Courriel : ce.0360573c@ac-orleans-tours.fr**

**Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**  
**Marché 2019-01 du 15/10/2018**  
**établis en application du Code des marchés publics**

**ARTICLE 1 – Objet de la consultation – Dispositions générales**

**1-1 – Objet du marché**

- Fourniture de combustible bois (bois pellets) pour la chaufferie de l'établissement scolaire visé en en-tête

**1-2 – Procédure**

Appel d'offres ouvert selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Pouvoir adjudicateur (P.A.) :

- Madame VERCHOT Delphine, Principale du Collège Stanislas Limousin ARDENTES

**1-3 – Durée**

**Le présent marché est conclu pour une durée d'1 an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.**

**1-4 – Forme du marché**

Marchés à bons de commande émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

La nature, les quantités, qualités et unités de mesure sont indiquées dans le CCTP.

L'établissement visé ci-dessus se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offre sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

**ARTICLE 2 – Pièces constitutives du marché**

Elles sont, par ordre de priorité :

- l'offre du candidat selon tableau annexé au CCTP comportant le prix proposé et valant acte d'engagement.
- la fiche technique du produit proposé.
- le cahier des présentes Clauses Administratives Particulières signé par le candidat
- les cahiers des Clauses Techniques Particulières, règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

**ARTICLE 3 – Obligation du fournisseur**

**3-1 - Assurance**

Le fournisseur devra disposer d'un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du marché, y compris les erreurs, fautes, omissions ou retards dans l'exécution des prestations.

La preuve sera matérialisée par la remise d'une copie de la ou des police(s) d'assurance et de ses annexes en cours de contrat dans le mois qui suit l'échéance annuelle du contrat d'assurance par une attestation de renouvellement du ou des contrat(s) avec indication éventuelle des avenants.

En cas de changement de compagnie, le fournisseur devra fournir une copie du ou des nouveau(x) contrat(s).

### 3-2 - Confidentialité

Le fournisseur est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études ou décisions dont il a ou aura eu connaissance durant l'exécution du marché.

## **ARTICLE 4 – Modalités d'exécution ou de livraison**

### 4-1 - Horaires de livraison

**Le fournisseur devra respecter les horaires, fréquences de livraison fixés par l'établissement**

### 4-2 - Quantités

Les quantités minimales et maximales sont portées à l'article 4 du CCTP

### 4-3 – Définition des commandes

Les bons de commandes seront établis au fur et à mesure des besoins.

## **ARTICLE 5 – Dispositions applicables en cas de sous-traitance**

Sans objet

## **ARTICLE 6 – Conditions d'établissement des prix**

Les prix sont établis en euros, l'unité réglementaire, en chiffres, hors taxes et toutes taxes.

Ce prix s'entend pour un combustible livré à la chaufferie, franco de port et de conditionnement.

Le taux de la TVA sera celui en vigueur à la livraison.

**Le marché est traité à prix unitaire ferme pour toute la durée du marché.** Le prix unitaire du bordereau de prix est appliqué aux quantités réellement livrées.

## **ARTICLE 7 – Modalités de règlement**

Le paiement des sommes dues au titre des marchés s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et sera réalisé par :

- l'agent comptable du Collège Stanislas Limousin ARDENTES

Elles auront été visées au préalable par la personne habilitée désignée.

### 7-1 – Avance et acomptes

Sans objet

### 7-2 – Présentation des décomptes et des factures

Pour être acceptés par l'agent comptable, les décomptes et les factures afférant aux paiements doivent être établis en un seul original et deux copies, sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier et les coordonnées de la personne chargée de diriger l'exécution au nom du titulaire,

- le n° de compte bancaire ou postal à créditer (joindre obligatoirement un RIB complet)
- le n° du marché,
- la désignation des prestations (références et quantités des produits),
- la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

**ARTICLE 8 – Retenue de garantie**

Sans objet.

**ARTICLE 9 – Arrêt de prestations – Conditions de résiliation**

En cas de résiliation en cours de marché, elle se fera par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de deux mois fermes avant l'échéance.

A titre exceptionnel, le client se réserve le droit de modifier les termes du présent marché, pour le cas où l'établissement adhérent changerait d'énergie ou de mode de chauffage, sans préjudice des indemnités prévues par l'article 33 du CCAG-FCS.

**ARTICLE 10 – Comptable assignataire**

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Collège Stanislas Limousin.

Les règlements seront effectués par mandat du trésor selon les délais et conditions réglementaires.

**ARTICLE 11 - Litiges**

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution des marchés est celle définie par les articles 131 et 132 du Code des Marchés Publics.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné.

A....., le .....

**Signature précédée de la mention écrite « Lu et approuvé »  
et cachet de la société**